

# Ajain – conseil municipal d’installation – Compte rendu

<b>Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance et installation des conseillers municipaux (Guy ROUCHON).....</b>	<b>1</b>
<b>Élection du maire (J-P GODEFROY).....</b>	<b>2</b>
<b>Détermination du nombre d’adjoints et élection des adjoints (Guy ROUCHON) .....</b>	<b>3</b>
<b>Lecture de la charte de l’élu local.....</b>	<b>4</b>
<b>Indemnités de fonction du maire et des adjoints.....</b>	<b>5</b>
<b>Nomination d’un conseiller municipal délégué et indemnité .....</b>	<b>7</b>
<b>Délégation de fonction aux adjoints et au conseiller délégué .....</b>	<b>7</b>
<b>Délégation de signature aux adjoints.....</b>	<b>8</b>
<b>Commissions communales .....</b>	<b>8</b>
<b>Intercommunalités - Syndicats.....</b>	<b>9</b>
<b>Désignation pour les autres structures .....</b>	<b>10</b>
<b>Questions diverses .....</b>	<b>14</b>

En application du III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune

## ***Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance et installation des conseillers municipaux (Guy ROUCHON)***

La séance est ouverte, sous la présidence, de Monsieur ROUCHON Guy, Maire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre place autour de la table, chacun à leur tour, après un appel nominal, en donnant lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections :

- Guy ROUCHON	249 voix => présent
- Mireille FAYARD	249 voix => présente
- Thomas MARTY	249 voix => présent

- Pascale TETE	249 voix => présente
- Jean-Pierre GODEFROY	249 voix => présent
- Sandrine CADILLON	249 voix => présente
- Alain TEXIER	249 voix => présent
- Laetitia GOUVERNAIRE	249 voix => présente
- Christophe LECOSSOIS	249 voix => présent
- Jacqueline PEYROT	249 voix => arrivée à 18H30
- Jean-Marie GALLINARO	249 voix => présent
- Caroline CHEVALIER	249 voix => excusée et donne procuration de vote à Monsieur Guy Rouchon
- Jean-Christophe MAURY	249 voix => présent
- Isabelle DEVILLE	249 voix => présente
- Jacques LAURENT	249 voix => présent

Le Maire les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Laëtitia GOUVERNAIRE** la plus jeune des conseillers pour assurer ces fonctions.

Puis à la nomination du Président : **Jean-Pierre GODEFROY** le plus âgé des membres du conseil.

---

## ***Élection du maire (J-P GODEFROY)***

---

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il procédera à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Madame Mireille FAYARD et Monsieur Thomas MARTY.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

---

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....14 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....14 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....8 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy Rouchon	14 .....	QUATORZE .....

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Guy ROUCHON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints (Guy ROUCHON)

Sous la présidence de Monsieur Guy ROUCHON élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Contre : .....0

Abstention : .....0

Pour : .....14

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il procédera à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	14	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mireille FAYARD.....	14	QUATORZE
Jean-Pierre GODEFROY .....	14	QUATORZE
Thomas MARTY .....	14	QUATORZE

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Mireille FAYARD

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### Lecture de la charte de l'élu local

# La charte de l' élu local

Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**\*arrivée de Jacqueline PEYROT à 18h30**

## ***Indemnités de fonction du maire et des adjoints***

Les indemnités sont fixées par la loi (dans le code général des collectivités territoriales), sont assujetties à la CSG, à la CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC). Les indemnités sont soumises à l'impôt sur le revenu, et donc au prélèvement à la source, suivant les règles applicables aux traitements et salaires, mais avec un abattement spécifique aux élus locaux.

<b>Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires</b>		
<b>Population totale de la commune (en nombre d'habitants)</b>	<b>Maires</b>	
	<b>Taux (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute (montant en euros)</b>
≤ 500	25,5	991,79
500 à 999	40,3	1 567,42
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

<b>Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints</b>		
<b>Population totale de la commune (en nombre d'habitants)</b>	<b>Adjoints</b>	
	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute (montant en euros)</b>
≤ 500	9,9	385,05
500 à 999	10,7	416,16
1 000 à 3 499	19,8	770,10

**Indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier : 3889,40 €**

**Pour rappel, la situation en 2014 était la suivante :**

Maire: 32,89% de l'indice 1015 soit 1 250,30€/mois

- 1<sup>er</sup>adjoint : 13,16% de l'indice 1015 soit 500,27€/mois
- 2<sup>ème</sup>adjoint : 10,53% de l'indice 1015 soit 400,30€/mois
- 3<sup>ème</sup>adjoint: 10.53% de l'indice 1015 soit 400,30€/mois
- 4<sup>ème</sup>adjoint: 10.53% de l'indice 1015 soit 400,30 €/mois

#### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer- dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire.

Que ces conditions sont de 51,6 % (maximum) de l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027.

Le président soumet au vote la proposition suivante : 25,8% de l'indice 1027.

*Contre : .....0*

*Abstention : .....0*

*Pour : .....15*

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer- dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints soit 19,8 % maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027.

Je soumets au vote les propositions suivantes : **10,53 % de l'IB 1027 soit 409,55 brut**

*Contre : .....0*

*Abstention :.....0*

*Pour :.....15*

**Nomination d'un conseiller municipal délégué et indemnité**

Selon l'article L2122-18 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Pour les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé la nomination d'Alain TEXIER comme conseiller municipal délégué aux bâtiments.

*Contre : .....0*

*Abstention :.....0*

*Pour :.....15*

Il percevra une indemnité : **10,53 % de l'IB 1027 soit 409,55 brut**

*Contre : .....0*

*Abstention :.....0*

*Pour :.....15*

**Délégation de fonction aux adjoints et au conseiller délégué**

- Thomas MARTY, 1<sup>er</sup> adjoint : Finances, personnels, communication, affaires sociales
- Mireille FAYARD, 2<sup>ème</sup> adjointe : Education et jeunesse, salle polyvalente

- Jean Pierre GODEFROY, 3<sup>ème</sup> adjoint : Travaux, voirie
- Alain TEXIER : conseiller délégué : bâtiments

Contre : .....0

Abstention : .....0

Pour : .....15

### **Délégation de signature aux adjoints**

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature jusqu'à la fin du mandat, à M. MARTY Thomas, premier adjoint, à Madame FAYARD Mireille, deuxième adjointe, à M. GODEFROY Jean-Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint et à M. TEXIER Alain, conseiller délégué concernant les affaires ci-dessous :

- Tous les documents comptables et les pièces afférentes ;
- L'urbanisme excepté les délivrances de permis signés au nom de l'Etat ;
- Les arrêtés de circulation, stationnement et d'échafaudage ;
- Les contrats de location de la salle polyvalente ;
- Les bons de commande ;
- Les arrêtés portant sur des soins psychiatriques ;
- Les légalisations de signature.

Les délégations sont données en priorité au 1<sup>ère</sup> adjoint, en son absence à la 2<sup>ème</sup> adjointe et en l'absence des deux premiers adjoints au 3<sup>ème</sup> adjoint et en l'absence des 3 adjoints au conseiller délégué.

Contre : .....0

Abstention : .....0

Pour : .....15

### **Commissions communales**

#### **Commission des travaux**

- Jean Pierre Godefroy
  - Alain Texier
  - Pascale Tête
  - Sandrine Cadillon
  - Thomas Marty
  - Jean Marie Gallinaro
- 4 hommes, 2 femmes



**Commission des finances**

- Jacqueline Peyrot
- Mireille Fayard
- Pascale Tête
- Jacques Laurent
- Jean Christophe Maury
- Thomas Marty
- Jean Pierre Godefroy
- Alain Texier

➤ *3 femmes, 5 hommes*

**Commission éducation et jeunesse**

- Mireille Fayard
- Laetitia Gouvernaire
- Jacqueline Peyrot
- Jacques Laurent
- Jean Christophe Maury
- Thomas Marty
- Christophe Lecossois
- Caroline Chevalier

➤ *4 hommes, 4 femmes*

**Commission animation et culture**

- Alain Texier
- Thomas Marty
- Sandrine Cadillon
- Pascale Tête
- Mireille Fayard
- Caroline Chevalier
- Laetitia Gouvernaire
- Isabelle Deville
- Christophe Lecossois

➤ *6 femmes, 3 hommes*

***Intercommunalités - Syndicats***

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Titulaires :

- Guy ROUCHON
- Mireille FAYARD

Suppléant :

- Thomas MARTY

## EVOLIS

*Le 2<sup>ème</sup> titulaire a été supprimé depuis 2014.*

Candidat titulaire : Mireille FAYARD

Candidat suppléant : Jean Marie GALLINARO

> Mireille FAYARDs'engagera dans la commission déchets.

> Guy ROUCHON représentant au titre de la Communauté d'agglomération

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SAUNIÈRE**

Candidat titulaire : Guy ROUCHON

Candidat suppléant : Jean Pierre GODEFROY

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE**

Candidat titulaire : Thomas MARTY

Candidat suppléant : Alain TEXIER

### **SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE**

Candidat titulaire : Jean Marie GALLINARO, Alain TEXIER

Candidat suppléant: Sandrine CADILLON, Jacqueline PEYROT

### **SIVU POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES DANS LEUR MILIEU**

Candidats titulaires : Sandrine CADILLON, Thomas MARTY

## ***Désignation pour les autres structures***

---

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) ou intercommunal (CIAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (article L. 123-6 du CASF). *Comment est composé le conseil d'administration du CCAS ou CIAS, quels sont les représentants de la commune siégeant en son sein ?*

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Pour le CIAS, il

est composé notamment de membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de cet établissement (article L. 123-6 du CASF). L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas, article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF)

8 membres élus maximum (scrutin de liste proportionnelle)

- Jacqueline Peyrot
- Isabelle Deville
- Jean Pierre Godefroy
- Sandrine Cadillon
- Pascale Tête
- Thomas Marty
- Laëtitia Gouvernaire

8 membres extérieurs nommés maximum

- Yvette Bourlot
- Bernard Devoize
- Arlette Weck
- Simone Lacoste
- Marie André Boutet
- Madeleine Planteligne
- Renée Bouchet

#### CAISSE DES ECOLES

Article R212-26 En savoir plus sur cet article...

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

### **Membres issus du conseil municipal**

✂ **2 conseillers + 2 : il faudra donc prévoir l'élection de 3 + 2 représentants des parents d'élèves.**

- Mireille FAYARD
- Pascale TETE
- Jacques LAURENT
- Thomas MARTY

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (MARCHES PUBLICS)**

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus «en son sein» par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte (article 22-I 3°, 4° et 5° du CMP). Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires d'une commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP). Ce nombre est fixé à l'article 22-I du CMP en fonction de la nature et ou de la «taille» de la collectivité ou de l'établissement public, comme suit :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)
- La composition de la CAO : trois membres titulaires pour les communes de moins de 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants

Il est proposé au conseil municipal d'élire la commission sans bulletins secrets.

- **Président** : Guy Rouchon (non élu)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Jean Pierre Godefroy	- Christophe Lecossois
- Alain Texier	- Mireille Fayard
- Thomas Marty	- Jacques Laurent

### **EHPAD «LES SIGNOLLES » D'AJAIN**

- Guy ROUCHON

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES (CNAS)**

Collège des élus : Thomas MARTY

Collège des agents : Valérie AUROY

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres en tout).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

- Reporté à la prochaine séance.

**CORRESPONDANT DEFENSE (MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL) :**

- Jacques LAURENT

**CORRESPONDANT « FORET » ONF : (EXTERIEUR AU CONSEIL)**

- Gérard LAMBERT

**CORRESPONDANT « ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS » GRAND GUERET :**

- Guy ROUCHON

**CORRESPONDANT « ZERO CHOMEUR » GRAND GUERET**

- Guy ROUCHON, Jean Pierre GODEFROY

### **Questions diverses**

---

*Monsieur Christophe Lecossois informe le conseil municipal d'un problème de non transmissions de mails concernant le questionnaire des besoins d'accueil pour les élèves de l'école pour la semaine du 2 juin . => le maire va se rapprocher du Directeur de l'école pour en connaître l'origine pour que cela ne se reproduise plus dans l'avenir.*

*La commission jeunesse / éducation doit se réunir mercredi 3 juin pour anticiper au mieux les difficultés actuelles de gestion et organisation accueil de loisirs et école.*

*Levée de séance à 19h30.*

compte rendu